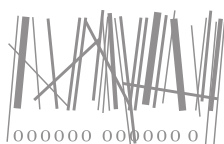


CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

HUMANTRAFFICKING0000000000000000 00



IMPULSER LE CHANGEMENT POUR
COMBATTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CONVENTION ?

■ **La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** est le premier instrument juridique international à adopter une approche fondée sur les droits humains dans la lutte contre la traite des êtres humains.

■ La Convention a pour objectif de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, de concevoir un cadre global pour la protection et l'assistance des victimes, de garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites, et de promouvoir la coopération internationale.

■ La Convention s'applique à toutes les formes de traite des êtres humains (qu'elles soient nationales ou transnationales, qu'elles soient liées ou non à la criminalité organisée), à toutes les personnes victimes de la traite et à toutes les formes d'exploitation.

■ Ouverte à la signature le 16 mai 2005 à Varsovie, la Convention est entrée en vigueur le 1er février 2008 et a été ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe. La Convention est ouverte à l'adhésion des États non-membres.

EN QUOI LA CONVENTION CONTRIBUE-T-ELLE AU CHANGEMENT ?

■ La Convention reconnaît la traite des êtres humains comme une violation des droits humains et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine. Cela signifie que les États peuvent être tenus responsables s'ils ne prennent pas les mesures adéquates pour prévenir la traite des êtres humains, protéger les victimes et punir les personnes responsables de ces infractions.

■ La Convention établit des obligations juridiques visant à prévenir la traite des êtres humains, y compris en décourageant la demande.

■ La Convention accorde une attention particulière à la protection et à la promotion des droits des victimes.

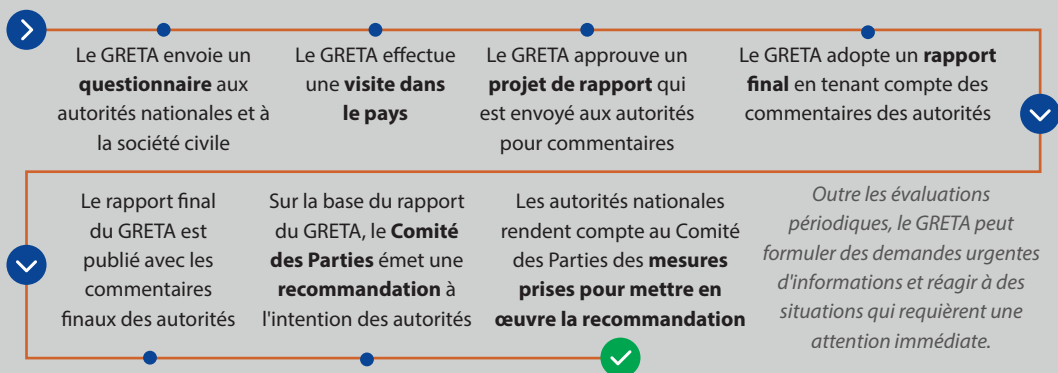
■ La Convention établit un mécanisme de suivi indépendant chargé d'évaluer sa mise en œuvre, de guider les gouvernements et d'impulser des changements dans les réponses nationales à la traite des êtres humains.

COMMENT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EST-ELLE ÉVALUÉE ?

Le Convention met en place un mécanisme spécifique pour veiller au respect des obligations qu'elle contient, composé de deux piliers :

- ▶ le **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains** (GRETA), composé de 15 membres indépendant·es apportant une expertise multidisciplinaire ;
- ▶ le **Comité des Parties**, composé de représentant·e·s des Parties à la Convention.

Chaque État partie fait l'objet d'une évaluation périodique, selon une procédure organisée en cycles.



QUEL EST L'IMPACT DU TRAVAIL DE SUIVI ?

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention a entraîné de nombreux changements positifs, tels que :

DES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

- ▶ Incrimination de la traite des êtres humains conformément à la Convention
- ▶ Adoption de dispositions relatives au délai de rétablissement et de réflexion ainsi qu'aux titres de séjour pour les victimes
- ▶ Adoption de dispositions spécifiques concernant le principe de non-sanction des victimes

DES CHANGEMENTS DANS LES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

- ▶ Adoption de procédures d'identification des victimes indépendantes de l'enquête pénale

- ▶ Mise en place de centres d'hébergement spécialisés pour les victimes de la traite
- ▶ Augmentation des financements destinés à l'assistance aux victimes

LE DÉVELOPPEMENT DE STRATÉGIES, POLITIQUES ET COORDINATION

- ▶ Création d'entités spécialisées et d'organes de coordination
- ▶ Désignation de rapporteurs nationaux indépendants
- ▶ Adoption de stratégies ou de plans d'action globaux de lutte contre la traite des êtres humains.



QUELS SONT LES DROITS DES VICTIMES EN VERTU DE LA CONVENTION ?



IDENTIFICATION

Le droit d'être identifié-e comme victime indépendamment de toute procédure pénale engagée contre les trafiquant-es.



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les données personnelles des victimes ne peuvent être rendues publiques et ne peuvent être conservées qu'à des fins légales spécifiques.



ASSISTANCE

Que les victimes coopèrent ou non à l'enquête pénale, elles ont droit à un hébergement approprié et sûr, ainsi qu'à une assistance psychologique, matérielle et autre.



DÉLAI DE RÉTABLISSEMENT ET DE RÉFLEXION

Les victimes présumées ont droit à un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours afin d'échapper à l'influence des trafiquant-es et/ou de décider de coopérer avec les autorités.



TITRE DE SÉJOUR

Le droit à un titre de séjour renouvelable si la situation personnelle de la victime l'exige ou si elle doit rester dans le pays pour coopérer à l'enquête ou à la procédure pénale.



INDEMNISATION ET RECOURS JUDICIAIRE

Le droit à l'information, à l'assistance juridique, à l'aide juridictionnelle gratuite et à l'indemnisation des dommages matériels et immatériels.



DISPOSITION DE NON-SANCTION

Les États doivent prévoir la possibilité de ne pas infliger de sanctions aux victimes de la traite pour leur participation à des activités illégales qu'elles ont été contraintes de commettre.



RAPATRIEMENT ET RETOUR

Le retour des victimes dans leur pays d'origine doit se faire dans le respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité, et en tenant compte de l'état d'avancement des procédures judiciaires éventuelles.



PROTECTION PENDANT L'ENQUÊTE ET LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Les victimes, les témoins et leurs familles ont droit à une protection contre d'éventuelles représailles ou intimidations de la part des personnes impliquées dans la traite.



DROITS DES ENFANTS

Outre les droits qui s'appliquent à toutes les victimes de la traite, les enfants bénéficient de mesures d'assistance et de protection spéciales qui tiennent compte de leur intérêt supérieur.

RESSOURCES

Le Conseil de l'Europe accompagne les gouvernements et la société civile dans la mise en place de mesures efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains, par le biais de recommandations politiques, du renforcement des capacités, de projets de coopération, du soutien à l'adoption de législations et d'outils, ainsi que par la création de réseaux et de partenariats stratégiques.



RAPPORTS PAR PAYS ET RECOMMANDATIONS

Les rapports du GRETA fournissent des évaluations concernant les efforts déployés par chaque pays pour lutter contre la traite des êtres humains, en mettant en exergue les points forts, en identifiant les lacunes et en formulant des recommandations concrètes en vue d'améliorations.



NOTES D'ORIENTATION ET ÉTUDES

Le GRETA a publié des notes d'orientation et réalisé des études sur différents aspects de la traite des êtres humains, destinées à soutenir l'élaboration de stratégies efficaces de lutte contre la traite.



RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Cours en ligne sur la lutte contre la traite des êtres humains, disponible en plusieurs langues sur la plateforme d'apprentissage en ligne HELP du Conseil de l'Europe.



BASE DE DONNÉES HUDOC

Accédez aux rapports du GRETA et à une sélection de jurisprudence nationale relative à la traite des êtres humains, grâce à des options de recherche flexibles.





DES OBLIGATIONS JURIDIQUES EXHAUSTIVES

Les obligations de la Convention couvrent quatre grands domaines d'action :

PRÉVENTION

- ▶ Mener des recherches, des campagnes de sensibilisation et d'éducation
- ▶ Mettre en œuvre des initiatives économiques et sociales pour s'attaquer aux causes profondes de la traite
- ▶ Prendre des mesures afin de faire en sorte que les migrations se fassent de manière légale
- ▶ Décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation
- ▶ Mettre en place des mesures de contrôle aux frontières afin de prévenir et de détecter la traite des êtres humains

PROTECTION

- ▶ Identifier les victimes de la traite, qu'elles soient disposées ou non à coopérer avec les autorités judiciaires pénales
- ▶ Fournir une assistance matérielle, psychologique et sociale aux victimes
- ▶ Accorder aux victimes un délai de rétablissement et de réflexion ainsi que des permis de séjour renouvelables
- ▶ Indemniser les victimes pour les dommages subis

POURSUITES

- ▶ Incriminer la traite des êtres humains, y compris lorsqu'elle est commise par des personnes morales
- ▶ Veiller à ce que les infractions liées à la traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions efficaces
- ▶ Protéger les victimes et les témoins pendant l'enquête et la procédure judiciaire
- ▶ Veiller à ce que les victimes ne soient pas punies pour des actes illégaux qu'elles ont été contraintes de commettre par les trafiquant-e-s

PARTENARIATS

- ▶ S'engager dans la coopération internationale afin de prévenir la traite, protéger les victimes et punir les trafiquant-e-s
- ▶ Assurer la coordination des politiques et des actions des autorités publiques
- ▶ Promouvoir la spécialisation des entités et des professionnel·les dans la lutte contre la traite des êtres humains
- ▶ Coopérer avec la société civile pour atteindre les buts de la Convention

La traite des êtres humains est un crime mondial, souvent lié à d'autres activités illégales, telles que le blanchiment d'argent, la corruption ou le trafic de migrants. Elle exploite les plus vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les minorités défavorisées et les personnes migrantes, sape l'État de droit et menace les fondements des sociétés démocratiques.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée en 2005 et en vigueur depuis 2008, fournit un cadre complet pour lutter contre la traite des êtres humains, en suivant une approche fondée sur les droits humains et centrée sur les victimes

www.coe.int/trafficking

trafficking@coe.int

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme sur le continent. Il comprend 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme supervise la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE